

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2008

OPÉRATIONS SPATIALES - (n° 614)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Lasbordes, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
et Mme Berthelot

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« biens ou aux personnes »,

les mots :

« personnes, aux biens, et notamment à la santé publique ou à l'environnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise la définition du « dommage » afin d'y inclure les atteintes directement causées à l'environnement et à la santé publique. Le projet de loi soumet d'ailleurs la délivrance des autorisations des opérations au respect par les opérateurs de la réglementation technique édictée, « notamment dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de la santé publique et de l'environnement » (articles 4 et 5).